Information sur le produit

Friandises aux herbes, 1 kg

Numéro d'article : MS-KL.1 / GTIN : 7640164721101 / Fabricants: Marstall





9,90CHF / pièce

incl. 2,6% T.V.A. plus expédition

Livraison **lun. 09. nov. - mar. 10. nov. 2026**

Information sur le produit

Contenance du conditionnement: 1 kg

Les friandises aux herbes Marstall sont des récompenses soigneusement élaborées pour les chevaux, alliant une recette équilibrée à une approche claire et naturelle. Conçues pour une utilisation quotidienne après l'entraînement, le travail au sol ou les séances d'équitation, ces **friandises pour chevaux** se présentent sous une forme pratique et offrent une composition adaptée à une alimentation équilibrée.

La recette repose sur des excipients pauvres en glucides et est enrichie d'herbes précieuses. Il en résulte une friandise savoureuse aux subtiles notes herbacées, idéale comme petite récompense dans le quotidien de l'écurie. **100 % sans céréales**, ce qui en fait également une récompense intéressante pour un régime sans céréales.

Les ingrédients soigneusement sélectionnés soulignent le caractère de ces friandises fonctionnelles, qui mettent l'accent sur la qualité et le naturel. Le paquet de 1 kg est idéal pour constituer une réserve pratique à l'écurie ou à emporter.

- **Marque :** Marstall
- **Type de produit :** friandises aux herbes / friandises pour chevaux
- **Contenance :** 1 kg
- **Sans céréales :** 100 % sans céréales
- **Aux herbes :** enrichies de mélanges d'herbes sélectionnés
- **Pour le quotidien :** Idéal comme récompense après le travail et l'entraînement

Composition : riz brisé, herbes (ortie, plantain lancéolé, consoude, mauve, reine-des-prés, achillée millefeuille), produits à base de végétaux verts séchés, son de riz, produits à base de graines oléagineuses, herbes et graminées des prairies, produits à base de sucre.

Composants analytiques : protéines brutes 16,0 %, matières grasses brutes 12,0 %, fibres brutes 2,2 %, cendres brutes 2,7 %, amidon 22,5 %.

Recommandation d'alimentation : à donner en récompense, jusqu'à 300 g par jour maximum.